



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 01/2024

DECISION DU PRESIDENT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 euros hors taxe ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite engager, en 2024, des travaux pour l'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Maternel, Primaire et Adolescent, lieu-dit «Le château», 66150 ARLES SUR TECH ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de ladite opération.

DECIDE

Article 1^{ER} : Il sera demandé à l'Etat le versement d'une subvention en vue de permettre la réalisation des travaux pour l'aménagement d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Maternel, Primaire et Adolescent, lieu-dit « Le château », 66150 ARLES SUR TECH.

Le montant total de l'opération est estimé à 1 283 527,08 euros hors taxes, se répartissant comme suit :

- ▶ Travaux : 1 071 514,98 euros hors taxes ;
- ▶ Equipements et mobilier : 42 000,00 euros hors taxes ;
- ▶ MOE / Etudes / Diagnostics / C Technique : 170 012,10 euros hors taxes.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

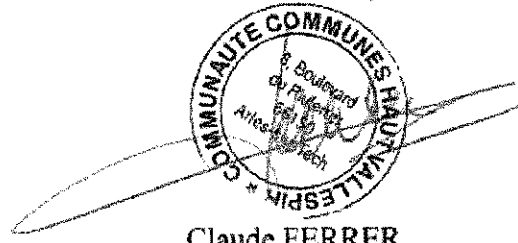
- ▶ Etat (28 %) : 359 120,66 euros ;
- ▶ CAF (26 %) : 325 000,00 euros ;

- Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales (24 %) : 31 270,1 euros ;
- MSA (2 %) : 30 000 euros ;
- Communauté de Communes du Haut Vallespir (20 %) : 256 705,42 euros.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 09 janvier 2024

Le Président,



Claude FERRER



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le 15/01/2024

ID : 066-246600548-20240115-DA02_2024-AR



DECISION DU PRESIDENT

N°02/2024

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT (FONDS VERT) ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES-ORIENTALES (BOURG - CENTRE)

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°02/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat pour solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées – Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxe,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite engager, en 2024, des travaux de rénovation énergétique du siège administratif de la collectivité,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Etat (Fonds Vert) et du Département des Pyrénées – Orientales (Bourg - Centre) dans le cadre de ladite opération,

DECIDE

Article 1^{ER} : Il sera demandé à l'Etat (Fonds Vert) et au Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales (Bourg – Centre) le versement de subventions en vue de permettre la réalisation des travaux de rénovation énergétique du siège administratif de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le montant total de l'opération est estimé à 483 390 euros hors taxes, se répartissant comme suit :

- ▶ Maîtrise d'œuvre et prestations d'ingénierie : 59 398 euros hors taxes ;
- ▶ Travaux : 423 992 euros hors taxes.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

- Etat – DETR 2020 (4,83 %) : 23 336,56 euros ;
- Etat – DETR 2021 (14,94%) : 72 240 euros ;
- Etat – DSIL 2022 (14,03%) : 67 824 euros ;
- Etat – Fonds Vert (21,20%) : 102 463 euros ;
- Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales (25%) : 120 848 euros ;
- Communauté de Communes du Haut Vallespir (20%) : 96 678,44 euros.

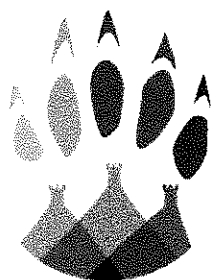
Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 15 JAN. 2024

Le Président,



Claude FERRER



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPİR

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

N°03 /2024

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour le levage, le vidage des points d'apport volontaire (PAV) et transport des emballages ménagers recyclables ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, l'entreprise ONYX LANGUEDOC-ROUSSILLON SAS a fait parvenir une offre ;

CONSIDERANT qu'après analyse de l'offre par la Commission d'Appel d'Offres, la proposition de ONYX LANGUEDOC-ROUSSILLON SAS est apparue économiquement avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE

Article 1^{ER} : Il sera conclu un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec ONYX LANGUEDOC-ROUSSILLON SAS, dont le siège social est 765 rue Henri Becquerel – 34 000 MONTPELLIER.

Le contrat débutera le 1^{er} février 2024 pour une durée de 2 années.

Le coût de la tonne collectée avec transport vers le quai de transfert de Céret est de 515 euros HT ;

Le coût de la tonne collectée avec transport vers le centre de tri de « Arc Iris » est de 575 euros HT ;

Le coût de la tonne collectée avec transport vers les autres quais de transfert est de 515 euros HT ;

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le **25 JAN. 2024**

Le Président
Claude FERRER

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION ADMINISTRATIVE

N° 04/2024

**PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE
L'AGENCE DE L'EAU RMC**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

VU le tarissement de la source du village S1 Lo Vall depuis la fin août 2023

VU l'augmentation du taux d'arsenic en lien avec la baisse du niveau piézométrique dans les 2 forages d'eau potable de la commune de Montferrer ;

VU l'arrêté Préfectoral de restriction d'usage de l'eau en distribution sur la commune de Montferrer du 24 août 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'installer un système de traitement contre l'arsenic pour lever l'arrêté de restriction d'usage et la distribution d'eau en bouteille ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

DECIDE

Article 1 : il sera demandé à l'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi de deux subventions en vue de permettre la réalisation des travaux de fourniture et pose de deux filtres pour le traitement de l'arsenic des deux forages.

Le montant global de l'opération est estimé à 23 000 euros HT, soit 27 600 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Agence de l'Eau RMC (70 %)	16 100 €
Conseil Départemental 66 (10 %)	2 300 €
Autofinancement (20%)	4 600 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

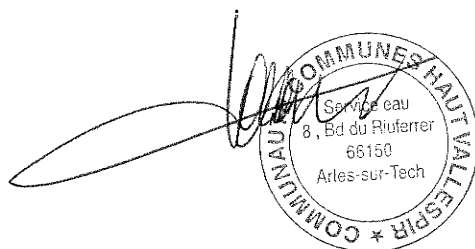
Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser l'Agence de l'eau RMC et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

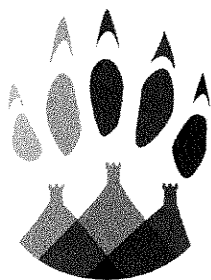
Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 30/01/2024.

**Le Président
Claude FERRER**





Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

N° 05 /2024

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public pour l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, ENTECH INGENIEURS CONSEILS et PURE ENVIRONNEMENT SAS /PURE INGENIERIE ont fait parvenir une offre ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres par la Commission MAPA, la proposition de PURE ENVIRONNEMENT SAS / PURE INGENIERIE est apparue économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE

Article 1^{ER} : Il sera conclu un marché public pour l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement avec le groupement PURE ENVIRONNEMENT SAS / PURE INGENIERIE dont PURE ENVIRONNEMENT SAS est le mandataire, dont le siège est 440 rue James Watts – Technosud – 66 100 PERPIGNAN.

Le coût global pour l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement est de 331 390,00 euros HT.

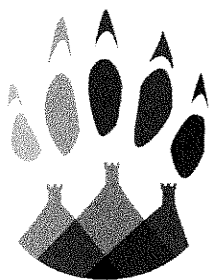
Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 7 FEV. 2024

Le Président



Claude FERRER



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

N°06 /2024

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public pour l'élaboration d'un schéma directeur de l'alimentation en eau potable ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, ENTECH INGENIEURS CONSEILS, PURE ENVIRONNEMENT SAS /PURE INGENIERIE et ARTELIA SAS ont fait parvenir une offre ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres par la Commission MAPA, la proposition de PURE ENVIRONNEMENT SAS / PURE INGENIERIE est apparue économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

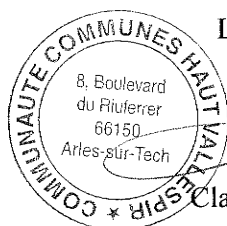
DECIDE

Article 1^{ER} : Il sera conclu un marché public pour l'élaboration du schéma directeur de l'alimentation en eau potable avec le groupement PURE ENVIRONNEMENT SAS / PURE INGENIERIE dont PURE ENVIRONNEMENT SAS est le mandataire, dont le siège est 440 rue James Watts – Technosud – 66 100 PERPIGNAN.

Le coût global pour l'élaboration du schéma directeur de l'alimentation en eau potable est de 201 025,00 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le - 7 FEV. 2024



Le Président

Claude FERRER

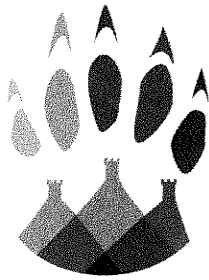
Envoyé en préfecture le 07/02/2024

Reçu en préfecture le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024



ID : 066-246600548-20240207-DA06_2024-AR



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

N° 07/2024

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public de service pour l'étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, les groupements CEREG INGENIERIE SAS/ESPELIA/SIA PARTNERS et SOLER IDE/EXFILO/SIMPLICITY ont présenté une offre,

CONSIDERANT qu'après analyse de l'offre par la Commission MAPA, la proposition du groupement SOLER IDE/EXFILO/SIMPLICITY est apparue économiquement avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE

Article 1^{ER} : Il sera conclu un marché de prestation de service pour l'étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets avec le groupement SOLER IDE/EXFILO/ SIMPLICITY dont le mandataire est SOLER IDE dont le siège social est 4 rue Jules Védrières – 31 400 TOULOUSE.

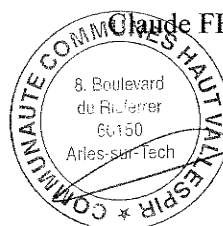
Article 2 : Le coût de l'étude est de 58 045 euros.

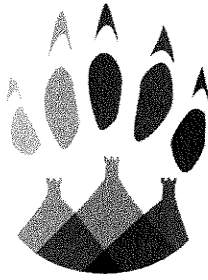
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le - 7 FEV. 2024

Le Président

Claude FERRER





Communauté de Communes du
HAUT VALLESPER

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

N°08/2024

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public pour la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 100 EH et du réseau de transfert à Saint Marsal ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, les groupements SADE/SOL FRERES/VALLESPER CONSTRUCTION, MAANEO/GIESPER et TP66/SERPE ont fait parvenir une offre ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres par la Commission MAPA, la proposition du groupement SADE/SOL FRERES/ VALLESPER CONSTRUCTION est apparue économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

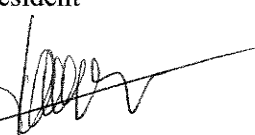
DECIDE

Article 1^{ER} : Il sera conclu un marché public pour la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 100 EH et du réseau de transfert à Saint Marsal avec le groupement SADE/SOL FRERES/VALLESPER CONSTRUCTION dont SADE est le mandataire, dont le siège est 13 rue Cros – ZI Elne – 66200 ELNE.

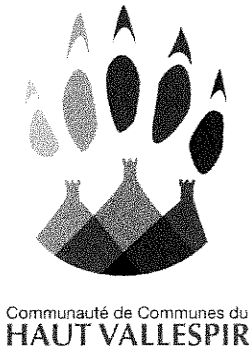
Le montant de la dépense pour la construction de la station d'épuration précitée est de 511 119.68 euros HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le - 9 FEV. 2024

Le Président

Claude FERRER


8, Boulevard
du Riuferrer
66150
Arles-sur-Tech



DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

N°09 /2024

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public pour la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 100 EH et du réseau de transfert à La Bastide ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation initiée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir, les groupements SADE/SOL FRERES/VALLESPIR CONSTRUCTION, GIESPER/MAANE0 et TP66/SERPE ont fait parvenir une offre ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres par la Commission MAPA, la proposition du groupement GIESPER/MAANE0 est apparue économiquement la plus avantageuse pour la collectivité ;

DECIDE

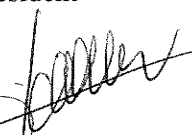
Article 1^{ER} : Il sera conclu un marché public pour la construction d'une station d'épuration d'une capacité de 100 EH et du réseau de transfert à La Bastide avec le groupement GIESPER/MAANE0 dont GIESPER est le mandataire, dont le siège est 24 avenue Georges Pompidou – 31133 BALMA.

Le montant de la dépense pour la construction de la station d'épuration précitée est de 363 971,80 euros HT.

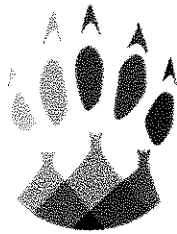
Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le - 9 FEV. 2024

Le Président


Claude FERRER


8, Boulevard
du Riuferrer
66150
Arles-sur-Tech

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR**DECISION ADMINISTRATIVE****N° 10/2024****PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE
L'AGENCE DE L'EAU RMC****Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite disposer d'un Schéma Directeur d'Assainissement. Celui-ci constituant un outil de programmation pluriannuel et de gestion pour la collectivité. Il permet également d'avoir une vision globale des besoins présents et futurs et des solutions envisageables.

CONSIDERANT que la réalisation du Schéma Directeur d'assainissement Communautaire sera divisée en trois secteurs et qu'une aide financière sera demandée pour chacun d'entre eux.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

DECIDE

Article 1 : il sera demandé à l'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi de deux subventions en vue de permettre la réalisation du secteur 1 du schéma directeur d'assainissement.

Le montant pour la réalisation du secteur 1 est de 172 575 euros HT, soit 207 090 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Agence de l'Eau RMC (50 %)	86 287 €
Conseil Départemental 66 (30 %)	51 773 €
Autofinancement (20%)	34 515 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper l'étude.

Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser l'Agence de l'eau RMC et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 23 FEV, 2024 .

Le Président
Claude FERRER





DECISION ADMINISTRATIVE

N° 11/2024

**PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE
L'AGENCE DE L'EAU RMC**

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite disposer d'un Schéma Directeur d'eau potable. Celui-ci constituant un outil de programmation pluriannuel et de gestion pour la collectivité. Il permet également d'avoir une vision globale des besoins présents et futurs et des solutions envisageables ;

CONSIDERANT que la réalisation du Schéma Directeur d'eau potable Communautaire sera divisée en trois secteurs et qu'une aide financière sera demandée pour chacun d'entre eux.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

DECIDE

Article 1 : il sera demandé à l'Agence de l'Eau RMC et au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi de deux subventions en vue de permettre la réalisation du secteur 1 du schéma directeur d'eau potable.

Le montant pour la réalisation du secteur 1 est de 90 360 euros HT, soit 108 432,00 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Agence de l'Eau RMC (50 %)	45 180 €
Conseil Départemental 66 (30 %)	27 108 €
Autofinancement (20%)	18 072 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper l'étude.

Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser l'Agence de l'eau RMC et le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi des aides, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 23 FEV. 2024.

**Le Président
Claude FERRER**

